

# UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIEGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°121 – Décembre 2021 - unkdir@unc.fr

**E** Dans cette dernière *UNC INFOS* de l'année 2021, focus sur la nouvelle page Facebook de l'UNC.  
**D** Après quelques déboires antérieurs, dus à une interprétation erronée de la charte régissant cette  
**I** page, c'est reparti ! Inscrivez - vous et faites connaître ce support de communication, invitez vos amis  
**T** à aimer cette page pour attirer de nouveaux visiteurs et élargir notre audience. Sinon, *UNC INFOS*  
**O** revient sur des sujets récurrents (droit de la propriété intellectuelle, reçus fiscaux) maintes fois  
traités mais qui au vu des questions posées au siège, méritent encore de faire l'objet d'explications ...  
« Cent-fois sur le métier, remettez votre ouvrage : Polissez-le et le repolissez ... » Bonne lecture !

Philippe Schmitt  
Directeur administratif

## ACTUALITÉS

### UNE NOUVELLE PAGE FACEBOOK « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS- SIÈGE NATIONAL »

Le conseil d'administration national vient de relancer la page Facebook « Union Nationale des Combattants – Siège national », dont voici le lien :

<https://www.facebook.com/Union-Nationale-des-Combattants-Si%C3%A8ge-national-101376422346164>

Conformément à la charte existante, cette page est dédiée en priorité à l'activité de l'UNC, de ses comités consultatifs, de ses fédérations et de ses membres. Elle doit être également le relais de toutes les informations du monde combattant en général.

Merci à vous de diffuser le lien de cette page Facebook ainsi que le moyen de la suivre.

Pour cela, c'est très simple :  
Cliquez sur le lien internet ci-dessus  
(Ctrl + clic gauche).  
Cliquez sur « J'aime ».  
Cliquez sur « S'abonner ».

Cette page vous appartient !  
Elle est faite pour vous !  
Vous pouvez donc demander à publier  
des informations, des reportages, des photos  
ou  
des textes en les envoyant à l'adresse mail suivante :  
[publication.unc@gmail.com](mailto:publication.unc@gmail.com)



Union Nationale des  
Combattants- Siège  
national

Organisation à but non  
lucratif



S'abonner

# FONCTIONNEMENT INTERNE

## INFORMATION AU PROFIT DES NOUVEAUX PRESIDENTS



Cette année encore, le siège national organise une journée d'information et d'échanges au profit des présidents départementaux nouvellement élus. S'efforçant d'être concrets et pratiques, les différents intervenants répondront à toutes les interrogations des nouveaux responsables. Ce sera également l'opportunité de visiter le siège national, de faire connaissance avec les différents services, et de régler des questions particulières.

**A réserver**  
**Lundi 7 février 2022**  
**de**  
**8h45 à 16h00**

Pour cause de Covid, cette réunion n'a pas pu se tenir en 2021. Par conséquent sont invités : Serge Le Cloirec UNC 34 ; Alain Giaconia UNC 18 ; Dominique Raschella UNC 30 ; Edmond Dominati UNC 82 ; Guy Pertusa UNC 67 ; Barthélémy Hoareau (La Réunion) ; Alain Moscowitz UNC 83 ; Manuel Salazar UNC 69 ; Robert Lyoen UNC 59 ; Jean-Marc Leclerc UNC 95 ; Florent Menier UNC 60 ; Josiane Feuvrier UNC 70 ; Pierre Roux UNC 27 ; Louis-René Theurot UNC 77 ; Patrice Chaudron UNC 47 ; Yves Schnell UNC 46 ; Alain Dautrey UNC 54 ; Marie-Claire Leturgie UNC 56.

▶ Bien entendu, le coût du déplacement est à la charge du siège national selon des modalités qui seront précisées dans l'invitation.

## LE DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

### PROPRIETE INTELLECTUELLE



Une fédération départementale a récemment reçu un courrier d'une société mandatée par l'agence de presse Reuters pour rechercher des défauts de paiement de droits d'auteur sur Internet.

Cette fédération, en toute bonne foi, avait eu recours à la photo d'un soldat français en opération pour illustrer le recrutement d'OPEX sur son site Internet. Malheureusement, cette photo n'était pas « libre de droit », et il y avait manifestement violation de la propriété intellectuelle. Fort de son bon droit, cette société a donc exigé le paiement d'une somme de 390€ à titre de dédommagement, somme correspondant d'ailleurs au prix des clichés que la rédaction de *La Voix du Combattant* acquiert pour le magazine.

Le règlement demandé évite des poursuites judiciaires qui auraient sûrement coûté beaucoup plus à cette fédération. Ce sujet a déjà souvent été abordé dans *UNC INFOS*, pourtant il convient de faire une nouvelle mise en garde. La "propriété intellectuelle", ce sont toutes les œuvres de l'esprit, notamment les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et les modèles, les photos. Cette propriété intellectuelle protège l'auteur d'une œuvre. Concernant les photos, il est obligatoire de mentionner le nom de l'auteur (le crédit photo), lequel est en droit de demander une contrepartie pécuniaire car il a le monopole de l'exploitation économique de son œuvre.

Contrairement à ce que certains pensent à tort, les photos diffusées sur Internet ne sont pas libres de droit. Sachez également qu'une personne enfreignant le droit de la propriété intellectuelle encourt une peine de prison de 3 ans et une amende de 300 000 euros. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la rédactrice en chef de *La Voix du Combattant* [uncredchef@unc.fr](mailto:uncredchef@unc.fr) qui saura vous conseiller utilement.

Malgré de nombreux articles consacrés à la problématique des reçus fiscaux dans *UNC Infos*, certains continuent à questionner régulièrement le siège national sur cette question à telle enseigne qu'elle nécessite encore une fois une mise au point au risque de nous répéter.

RECU FISCAL  
ENCORE  
ET TOUJOURS

### Qu'est-ce qu'un reçu fiscal ?

C'est un document délivré par un organisme d'intérêt général attestant qu'un don a bien été fait, donnant droit à une réduction fiscale. Il s'agit d'un don et non d'une cotisation ! Un reçu ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou à une réduction d'ISF.

### Quelle est la référence ?

Les articles 200 et 238 bis du code général des impôts et pas le siège national, contrairement à ce que certains veulent croire !

### Qui délivre un reçu fiscal ?

L'organisme bénéficiaire du don délivre le reçu fiscal. Si l'UNC pouvait délivrer des dons, ce serait donc les UNC locales ou départementales.

### Toutes les associations peuvent-elles émettre un reçu fiscal ?

Seuls certains organismes peuvent délivrer des attestations de versements ouvrant droit à un avantage fiscal. Concernant les associations de la loi 1901, elles ne doivent pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. En conséquence et aussi choquant que cela puisse paraître, les associations d'anciens combattants ne sont pas d'intérêt général.

CODE  
GÉNÉRAL DES IMPÔTS

### Existe-t-il des exceptions ?

Oui, l'érection d'un monument aux morts par une association d'anciens combattants constitue une opération exceptionnelle qui, ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes, peut être considérée comme réalisée dans le cadre d'un intérêt général. Dans cette situation, la part des versements qui sera affectée à cette opération sera susceptible de bénéficier de l'avantage fiscal.

### Que risque une association qui passerait outre ?

#### Art. 1740 A quater du Code Général des Impôts :

« Le fait de délivrer sciemment des documents, tels que certificats, reçus, états, factures ou attestations, permettant à un contribuable d'obtenir indûment une déduction du revenu ou du bénéfice imposables, un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt entraîne l'application d'une amende. Le taux de l'amende est égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt en cause et son assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable. Lorsque ces derniers ne mentionnent pas une somme ou lorsqu'ils portent sur une déduction du revenu ou du bénéfice, l'amende est égale au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu. L'amende prévue au premier alinéa du présent article s'applique, dans les mêmes conditions, en cas de délivrance irrégulière de l'attestation mentionnée à la seconde phrase du 2° du g du 1 des articles 200 et 238 bis. »

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les 10 points clés de la mission défense du projet de budget sont téléchargeables sur <https://www.defense.gouv.fr/enjeux2/plf-2022>.

N'hésitez pas à consulter ce site !



## A VOTRE ECOUTE : UNE PLATE-FORME TELEPHONIQUE AU SERVICE DU MONDE COMBATTANT

L'ONACVG) lance le dispositif « À votre écoute », une ligne téléphonique, via un numéro vert pour accompagner et apporter des réponses adaptées aux ressortissants de l'ONACVG qui accomplissent des démarches en matière de reconnaissance et de réparation, de pensions, de droits accessoires, de mentions, d'indemnisations, de voyages sur les tombes, ou ceux ayant des questions liées aux monuments.

Numéro ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



ONACVG

Une ligne téléphonique au service du monde combattant



0801 907 901  
À votre écoute

## LE PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Emblème national, le drapeau tricolore doit être manipulé avec précautions et être dans un état conforme au respect qui lui est dû. A l'occasion des cérémonies commémoratives officielles, les communes sont invitées par le préfet (sur instruction du gouvernement) à procéder au pavoisement des édifices publics.

Le pavoisement doit être effectif pendant toute la journée de commémoration officielle. Il est donc conseillé d'y procéder la veille au soir et de retirer les drapeaux le lendemain de la cérémonie. Le ministre de l'Intérieur dispose du pouvoir de suspendre le maire en cas de refus de procéder au pavoisement. Le drapeau tricolore français est le seul emblème qu'il convient d'arborer sur les bâtiments publics pour la célébration des fêtes nationales. Toutefois, le pavoisement des édifices aux couleurs de l'Europe est possible, dès lors qu'il se fait en association avec les couleurs françaises (décret du 4 mai 1963) et à condition que le drapeau européen soit placé à droite du drapeau français (donc vu à gauche de celui-ci en regardant l'édifice public). Le drapeau utilisé sera celui adopté en 1955 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe : douze étoiles sur champ d'azur.



Lors de cérémonies publiques, des drapeaux d'autres États peuvent, avec l'accord de l'organisateur être suspendus en haut de mâts ou portés par des acteurs désignés. Leur utilisation doit toujours être accompagnée du drapeau national. Il n'existe aucune règle de préséance entre les drapeaux d'États étrangers.

Si besoin est, il est recommandé de classer ces drapeaux par ordre alphabétique du pays (selon le nom porté par celui-ci dans sa langue d'origine).

En présence d'autres drapeaux, le drapeau tricolore doit occuper une place d'honneur. Celle-ci peut différer en fonction de la configuration du dispositif : deux drapeaux (le drapeau se trouvant à la place d'honneur est situé à droite) ; trois drapeaux (la place d'honneur est au centre) ; plus de trois drapeaux (ils sont disposés sur des mâts distincts et égale hauteur dans l'ordre alphabétique ; la place d'honneur est au bout de la file, à la gauche de l'observateur) ; rangées de drapeaux séparées par une allée (le drapeau tricolore est pavoisé à chaque extrémité).